

Espace Jeunes
1 rue de la Vierge
25410 Saint-Vit
Tél : 06 80 08 21 82
Site web : <https://espacejeunesaintvitois.jimdo.com>
Blog Facebook : <https://www.facebook.com/espacejeunesvsv/>

ESPACE JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES SAINT VITTOIS

Année Scolaire 2018-2019

PROJETS
ACTIVITÉS

Espace Jeunes Saint-Vitois

SOIS ACTEUR DE TES LOISIRS

SÉJOURS
11/17 ANS



Association LES FRANCAS :

Mouvement d'éducation populaire, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, les Francas sont reconnus d'utilité publique, agréés par les ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Vie Associative. Les Francas du Doubs développent leur projet d'éducation « avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible », au travers de nombreuses activités, dont la gestion de structures socio-éducatives et l'accompagnement des collectivités dans la construction de projets.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent texte est destiné à préciser le fonctionnement de l'espace jeunes géré par les Francas du Doubs, dont le siège départemental est situé à Besançon (7 rue Léonard de Vinci 25000 Besançon)

Ce document est remis à chaque famille fréquentant la structure. Il est signé par l'ensemble des parties. (Structure, jeunes, représentant légal).

Le fonctionnement et les actions menés par l'espace jeunes sont rattachés et déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion et rentrent dans le cadre du dispositif Contrat Territorial Jeunesse du département du Doubs.

A travers le projet pédagogique développé en adéquation avec les activités éducatives, sociales et culturelles proposées, l'espace jeunes constitue un temps d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et d'activités favorisant l'épanouissement des jeunes, âgés de 11 à 17 ans. Il vise à donner de l'autonomie et des responsabilités aux jeunes, en respectant son propre rythme et en répondant à ses besoins, à faire participer les jeunes à des projets collectifs pour développer leurs capacités à vivre ensemble. Nous vous invitons les familles à rendre connaissance du projet pédagogique de la structure décrivant l'ensemble des objectifs.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

2.1 - Lieu du centre de loisirs éducatifs :

L'espace jeunes dispose d'un local à Saint-Vit situé à proximité du collège Jean Jaurès. D'autres espaces communaux ou intercommunaux peuvent être utilisés.

Le local fait à la fois office de bureau administratif, d'espace de rencontres et d'animations. La présence d'un local jeunes a pour objectifs de:

- Déterminer un lieu afin que les jeunes puissent se retrouver pour parler, échanger et faire des activités.
- Permettre de fédérer les jeunes avec un lieu identifié.
- Marquer la présence de l'espace-jeunes sur le territoire
- Etre identifié par l'ensemble des habitants.
- Faire de la structure un lieu ressources pour les utilisateurs.

Cet espace est aménagé et adapté pour l'accueil des adolescents.

Il répond à des objectifs pédagogiques :

- Favoriser la participation des jeunes,
- Développer des actions culturelles, sportives, ludiques,
- Permettre l'émergence d'actions citoyennes,

- Favoriser le vivre ensemble,
- Impliquer les jeunes dans la vie de la cité, au travers de manifestations publiques par exemple.
- Soutenir les jeunes dans des projets personnels (recherche de stage, job, formation, emploi),
- Initier une démarche partenariale élargie avec les territoires.

.....

(Les objectifs sont détaillés dans le projet pédagogique de la structure)

2.2 - Encadrement :

L'équipe d'animation est composée, de personnels qualifiés, dans le respect des conditions fixées la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

L'encadrement est assuré par un directeur, Julien Maraux, titulaire d'un BPJEPS avec l'option UC11 Direction Accueil Collectif de Mineurs. Il est chargé de la mise en œuvre des projets et des activités, en référence aux objectifs définis par la commission jeunesse. Il est coordonné et suivi par la délégation Francas du Doubs, et les élus du territoire.

L'encadrement de l'ensemble des activités est soumis à la législation en vigueur, décrit dans le code de l'action sociale et des familles.

2.3 - Horaires d'accueil :

Pendant la période scolaire, l'espace jeunes met en place des temps d'accueils sur la commune de Saint-Vit et propose des actions pendant les temps périscolaires, les mercredis ou les samedis, manifestations locales.

Planning des horaires d'ouvertures en semaine scolaire :

- Saint-Vit(Local Jeunes) : Lundi, Mardi et Jeudi de 15h à 18h et vendredi de 17h à 19h.
- Des temps d'accueils seront mis en place sur les autres communes signataires du CTJ.

D'autres horaires d'ouverture pourront être envisagés en fonction des jeunes. Les horaires d'ouverture des locaux sont adaptés à la vie des adolescents, aux attentes des communes, aux activités organisées, aux impératifs professionnels de l'animateur. Les horaires pourront être modifiés en fonction de ces critères.

Les inscriptions peuvent se faire pour la journée complète ou pour la demi-journée (cf. modalités d'inscription) et en fonction des actions proposées.

2.4 - Modalités d'accueil :

En fonction des projets, les lieux d'accueil sont précisés dans les documents d'inscription.

Les parents ou responsables légaux peuvent accompagner leurs enfants sur le lieu de l'activité, directement auprès des animateurs. Certains jeunes se déplacent par leurs propres moyens.

En revanche, l'inscription ne sera définitive qu'après signature des parents ou du responsable légal.

L'espace- jeunes met en place des circuits en bus ou en minibus pour permettre aux jeunes de participer plus facilement. Lors d'un transport, un planning avec les horaires de départ et de retour sont transmis aux familles. (Lieux et heures de départ et de retour).

Les modalités d'accueil sont précisées à chaque période dans les dossiers familles et documents de communication.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT ET NATURE DES ACTIVITÉS

3.1 - Participation des enfants aux activités

En fréquentant l'espace jeunes, les familles acceptent que leur enfant participe aux activités proposées par l'équipe. Du matériel pédagogique peut être mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

Les activités proposées par l'espace jeunes ont une dimension éducative et ludique.

3.2 - Repas, goûters et pique-niques :

Lors des sorties à la journée, un repas sous forme de pique-nique pourra être demandé aux familles, en respectant la conservation des aliments (sac isotherme, glace..).

Toute allergie alimentaire devra être signalée par écrit auprès de l'équipe d'animation. L'information sera consignée dans le dossier de l'enfant (se référer à l'article 4). Si le prestataire du repas ne propose pas de repas répondant aux allergies alimentaires, les familles fourniront le repas adapté pour les enfants, avec PAI à l'appui, en prenant soin de les conditionner dans des boîtes hermétiques aux nom/prénom de celui-ci. Ces boîtes seront elles-mêmes stockées dans un sac également aux nom/prénom de l'enfant concerné par le repas en question.

3.3 - Objets personnels :

Oubli, perte et détérioration

L'espace jeunes déconseille aux jeunes d'apporter des objets de valeur ou de l'argent. Les Francas ne pourront être tenus responsables en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1 - Conditions d'inscription et d'admission

Âges des enfants accueillis :

L'espace-jeunes accueille les jeunes de 11 à 17 ans.

Priorisation des inscriptions :

L'espace-jeunes accueille tous les jeunes domiciliés sur les communes signataires du dispositif Contrat Territorial Jeunesse.

Attention, selon les actions, le nombre de places sera encadré.

La priorité sera donnée aux enfants dont l'inscription et le paiement seront validés en totalité par la direction durant les périodes d'inscription définies.

Projet d'accueil individualisé (PAI) :

L'accueil d'enfants atteints de trouble de la santé ou porteur de handicap se fera dans le cadre des projets d'accueil individualisés après concertation avec la famille, le directeur et le médecin traitant.

4.2 - Adhésion à l'espace jeunes :

Dès 2017, l'accès à l'espace jeune ne peut être gratuit, tel que défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Une adhésion forfaitaire annuelle est donc obligatoire. Le coût par an est de 1€. Une carte d'adhésion personnalisée sera délivrée à chacun après dépôt et acceptation du règlement intérieur.

4.3 - Déroulement et validité des inscriptions

Lieux et dates des inscriptions :

Dès la réception des plaquettes ou d'une information concernant une action, les familles peuvent faire une préinscription en contactant le responsable (téléphone, mail). L'inscription ne sera définitive que si l'ensemble des éléments sont régularisés (document d'inscription, et règlement du montant).

Des permanences d'inscriptions seront organisées sur les communes. Les familles en seront informées par le biais des plaquettes ou du site Internet www.espacejeunesccvsv.jimdo.com.

Paiement et justificatif :

En plus de l'adhésion, un paiement supplémentaire sera demandé pour certaines activités, des sorties ou des séjours.

Le paiement à ces actions s'effectue au moment de l'inscription selon les modalités suivantes :

- En espèces,
- Par chèque à l'ordre de « Les FRANCAS du DOUBS »,
- Par chèques vacances.

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s), une facture vous sera remise, quel que soit le mode de règlement.

En cas de prise en charge par votre Comité d'Entreprise ou autre, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra être fournie à l'association. Le responsable la remplira ou vous la transmettra dans les plus brefs délais.

Validité des inscriptions :

Les documents d'inscription sont téléchargeables sur le site de l'espace jeunes www.espacejeunesccvsv.jimdo.com ou auprès du responsable.

L'inscription ne sera effective et validée qu'à réception des documents demandés ci-dessous. Il est important que les informations portées sur la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronés. Si, au cours de l'année, intervient un changement d'adresse, de numéro de téléphone, un rappel de vaccination ou toute autre modification, les familles doivent impérativement communiquer les nouveaux renseignements au responsable de l'espace jeunes.

Liste des documents à fournir pour l'inscription :

- Fiche de renseignements dûment remplie et signée, avec les coordonnées des tuteurs légaux de l'enfant, la décharge de responsabilité qui permet à une tierce personne de retirer l'enfant à la fermeture du centre, (Disponible auprès du responsable ou sur le site Internet www.espacejeunesccvsv.jimdo.com),
- Fiche Sanitaire de liaison dûment remplie et signée (Disponible auprès du responsable ou sur le site Internet www.espacejeunesccvsv.jimdo.com),
- Joindre à la fiche sanitaire, la photocopie des pages de vaccination (cf. carnet de santé de l'enfant) ou un certificat attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur ou un certificat de contre-indication,
- Signature du règlement intérieur par les parents et les enfants et retour du coupon situé à la fin du règlement,
- Signature de la Charte des règles de vie pour les séjours ou l'accès à l'espace jeunes,
- Bon Caf si transmis par la Caf concernant les séjours vacances,
- Des documents spécifiques si besoin pour la pratique d'activités sportives ou nautiques,
- Copie du jugement en cas de séparation,
- Autorisation de droit à l'image. Les photos prises et les vidéos serviront à faire la promotion de l'espace jeunes : articles de presse, journaux communaux, site internet...

Autorisation droit à l'image :

Dans le cadre de ses activités, l'espace jeunes est amené à réaliser des photographies et des vidéos.

Les parents sont invités à découvrir ces réalisations sur le site Internet www.espacejeunesccvsv.jimdo.com. Sauf mention contraire spécifiée sur la fiche de renseignements, le centre de loisirs se réserve le droit :

- de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...).
- d'utiliser les photographies et les vidéos des enfants pour affichage et diffusion au sein de la structure et /ou sur les supports de communication (journal de la structure, site internet, plaquettes, etc ...).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'activité. Les destinataires des données sont les personnels en charge de la gestion de l'espace jeunes. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au responsable.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

5.1 - Adhésion à l'espace jeunes

Pour participer aux diverses actions de l'espace jeunes, une adhésion de 1 € est obligatoire. Cette adhésion est valable en année civile. Cette adhésion est à régler dès la première action à laquelle participe l'enfant.

5.2 - Tarifs Activités / Sorties / Séjours

Des activités, des sorties et les séjours ont des tarifs établis par les communes, les FRANCAS du DOUBS et le responsable de l'espace jeunes. Les familles sont informées de ces tarifs par le biais des plaquettes.

5.3 - Tarifs en fonction du Quotient familial de la CAF

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs (CAF, MSA) dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole.

Pour les séjours, les bons CAF « Séjours Vacances » devront être transmis afin de pouvoir calculer les déductions possibles que la CAF vous donne droit.

ARTICLE 6 : ABSENCES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible auprès du responsable au 06.80.08.21.82

Critères de remboursement et modification :

En cas de maladie, la journée ou demi-journée sera remboursée sur présentation du certificat médical, dans les 48 heures. Aucun remboursement ne sera accordé pour un autre motif.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS DE L'ESPACE JEUNES

Les jeunes participants à l'espace jeunes doivent au préalable lire et signer une charte de règles de vie spécifiant le comportement à avoir et à respecter.

En cas de litige, les FRANCAS du DOUBS se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation avec les élus. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou partie des activités prévues. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et l'enfant lui-même pour un échange sur la situation rencontrée et identifier la solution de remédiation. Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif de l'enfant sur la structure.

ARTICLE 8 : SANTÉ DE L'ENFANT

8.1 - Administration de médicaments

Modalités : en cas de maladie ou d'accident au cours des activités de l'Accueil de Loisirs, les parents ou les personnes responsables de l'enfant sont contactées. A défaut, il est fait appel aux soins médicaux d'urgence.

Aucun médicament n'est administré à un enfant sauf s'il bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou si les familles ont transmis une ordonnance.

En cas d'allergie ou maladie grave, les PAI sont mis en place à la demande des parents via le médecin scolaire.

Les enfants porteurs de poux ou lentes, doivent être traités jusqu'à disparition totale des parasites, et les parents doivent en informer la direction.

8.2 - Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas de maladie, de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider :

- du retour de l'enfant à son domicile,
- du recours au service d'urgence et au médecin traitant. Il est donc IMPERATIF que les parents signalent dès l'inscription les contre-indications médicales en remplissant la fiche sanitaire de liaison.

8.3 - Enfant atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Si un enfant est malade durant la journée, la direction en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Article 8.4 - Les vaccinations

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation. Certaines vaccinations sont obligatoires pour les enfants fréquentant des structures d'accueil en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire). Toutes les vaccinations doivent être jointes à la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant (photocopies du carnet de santé ou certificat médical de moins de trois mois mentionnant que les vaccinations sont à jour). En l'absence des vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la

nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

Article 8.5 - Sécurité

Tout objet dangereux est interdit (cutter, briquet...). Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi qu'aux abords.

ARTICLE 9 : EN CAS D'ACCIDENT

La procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du centre de loisirs.
- Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir. Le cas échéant, avec l'accord des parents, un médecin pourra être contacté et venir sur place.
- Accident corporel : appel des services de secours, des parents ou des personnes figurants sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les FRANCAS du DOUBS sont assurés à la MAIF (N°de police : 09007585N). L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- les dommages causés par l'enfant à autrui (lunettes cassées...).

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accidents (type assurance scolaire/ extrascolaire).

✂ _____ **A détacher et à joindre avec les documents d'inscription** _____
Règlement intérieur de l'espace jeunes des FRANCAS du DOUBS

A, Le.....

Je soussigné(e), M., Mme,

Responsable légal des enfants :

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

➤ Adhère à l'espace jeunes afin de permettre à mon enfant (mes enfants) d'accéder à l'ensemble des actions menées par l'espace jeunes. Le montant de cette adhésion est de **1 €** par enfant. Pour mon enfant ou mes enfants, je déclare régler la somme de X 1 € soit un total de € payé en espace / par chèque (rayer la mention inutile)

➤ Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents

Signature de chaque enfant

Partie Réservee au responsable de l'Espace Jeunes

Adhésion(s) Espace Jeunes validée(s)